

-----  
Arrondissement de  
MONTLUCON

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

-----  
**COMMUNE  
de DOMÉRAT**  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 juin, à 10 heures,  
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé  
au lieu habituel de ses séances, au nombre de dix-neuf, en  
session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale  
LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par  
madame le maire de ladite commune, le 14 juin 2024.

Nbre de conseillers  
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 19  
Votants : 28

-----  
Date de l'affichage de la  
convocation :

14 juin 2024

-----  
Date de l'affichage à la  
porte de la Mairie de la liste  
des délibérations :

25 juin 2024

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mme  
JOUANNIN..Mr BOY, Mme PIRES..Mr DUFLOUX..Mme  
BERGERON..Mr LIMOGES..Mme BERRUER..Mr LACAUX..  
Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..RICHOUX..  
LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..  
Mr DEQUAIRE.

Absent : Mr DELEAU.

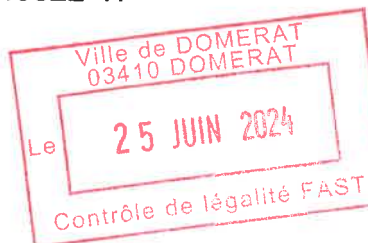
Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr HAMELIN à Mr  
LIMOGES, Mme DELERIS à Mme JOUANNIN, Mme  
FAUCHARD à Mr DE SOUSA, Mme COULANGEON à Mme  
BERRUER, Mme BRUNET à Mme LESCURAT, Mr LUQUET  
à Mr PINHEIRO, Mme DUCEAU à Mr OSTERTAG, Mme  
MATHIAUD à Mr RICHOUX, Mme PETIT à Mme PIRES.

**OBJET : Modification  
règlement intérieur des  
ACM.**

~~~~~  
Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2024 est approuvé  
(date de publication : 25 juin 2024).

240622-17




L'assemblée est informée que suite au dernier contrôle  
effectué par la Caisse d'Allocations familiales de l'Allier, cette  
dernière nous a incité à revoir notre règlement intérieur pour  
le rendre plus lisible, notamment en scindant les différents  
types d'accueils (périscolaires, pause méridienne...).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le nouveau  
règlement intérieur conformément au document ci-annexé.

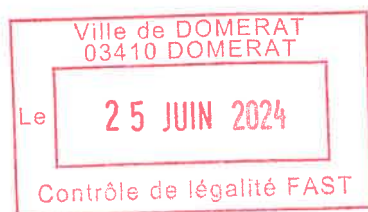
Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur conformément au document ci-annexé.

 Pascale LESCURAT,  
Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,  
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,  
  
Secrétaire de séance.



## Ville de Domérat

### Règlement intérieur de l'Accueil Collectif pour Mineurs Maternel et Primaire

#### I-Accueil périscolaire

##### 1.1- Fonctionnement

L'Accueil périscolaire, qui comprend l'ensemble des activités périscolaires (accueil périscolaire avant et après la classe) est habilité pour recevoir des enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires. Il est ouvert en **période scolaire**. Il est un service municipal agréé par le service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports (SDJES). Il est placé sous la responsabilité de la direction « Education/Enfance/Jeunesse », qui propose des activités variées (manuelles – culturelles – sportives) et adaptées à l'âge de l'enfant.

##### 1.2 – Lieux

Les accueils périscolaires fonctionnent dans l'enceinte des écoles sous la responsabilité des agents territoriaux.

##### 1.3 - Horaires de fonctionnement

| Lieux d'accueil périscolaire                                                     | Lundi                    | Mardi                    | Jeudi                    | Vendredi                 |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Denis-Diderot<br>Alain-Fournier<br>Paul-Langevin<br>Victor-Hugo<br>Marcel Pagnol | 7h30/8h30<br>16h30/18h30 | 7h30/8h30<br>16h30/18h30 | 7h30/8h30<br>16h30/18h30 | 7h30/8h30<br>16h30/18h30 |
| Françoise-Dolto                                                                  | 7h30/8h15<br>16h30/18h30 | 7h30/8h15<br>16h30/18h30 | 7h30/8h15<br>16h30/18h30 | 7h30/8h15<br>16h30/18h30 |

#### **1.4 – Inscriptions et réservations**

Les inscriptions et les réservations se font en ligne via le portail « familles » à l'adresse suivante <https://espacefamille.aiga.fr/index.html?dossier=717064>

Les inscriptions sont possibles pendant toute l'année scolaire.

Les réservations et les annulations doivent être effectuées moyennant le respect d'un délai de 24 heures.

Une réservation demandée moins de 24 heures avant l'accueil ne pourra pas être prise en compte. Une annulation demandée moins de 24 heures avant l'accueil sera facturée.

#### **1.5 - Tarification**

La tarification varie en fonction des ressources des familles et s'applique au quart d'heure. Un tarif unique sera appliqué pour les familles ne résidant pas sur Domérat.

Ainsi, chaque quart d'heure commencé est dû.

Le tarif horaire maximal sera appliqué aux familles qui ne souhaitent pas communiquer leurs ressources. Les familles doivent fournir, au plus tard pour le 31 décembre, la déclaration des revenus établie l'année N, sur les revenus N-1.

Toute réclamation sur la facturation doit être faite dans les 7 jours suivant la réception de la facture.

#### **1.6 – Absences**

Au plus tard le jour même, lors de l'absence d'un enseignant, les familles doivent prévenir par mail à [education@domerat.agglo-montlucon.fr](mailto:education@domerat.agglo-montlucon.fr), la direction « Education/Enfance/Jeunesse », de l'absence de leur enfant.

Les absences ne seront pas susceptibles d'annuler la facture sauf si un certificat médical parvient en mairie dans un délai maximum de 7 jours suivant celle-ci.

## **II – Pause méridienne**

### **2.1- Fonctionnement**

La Pause Méridienne est habilitée pour recevoir des enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires. Elle est ouverte en **période scolaire**. Elle est un service municipal agréé par le service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports (SDJES). Elle est placée sous la responsabilité la direction « Education/Enfance/Jeunesse », qui propose des activités répondant aux rythmes de l'enfant.

### **2.2 – Lieux**

Les accueils de la pause méridienne fonctionnent dans l'enceinte des écoles sous la responsabilité des agents territoriaux.

### **2.3 – Horaires de fonctionnement**

| Lieux Pause Méridienne                                                           | Lundi         | Mardi       | Jeudi       | Vendredi    |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------|-------------|-------------|
| Denis-Diderot<br>Alain-Fournier<br>Paul-Langevin<br>Victor-Hugo<br>Marcel-Pagnol | 11h30/13h30 * | 11h30/13h30 | 11h30/13h30 | 11h30/13h30 |
| Françoise-Dolto                                                                  | 11h25/13h25   | 11h25/13h25 | 11h25/13h25 | 11h25/13h25 |

### **2.4 – Inscriptions et réservations**

Les inscriptions et les réservations se font en ligne via le portail « familles » à l'adresse suivante <https://espacefamille.aiga.fr/index.html?dossier=717064>

Les inscriptions sont possibles pendant toute l'année scolaire.

Les réservations doivent être effectuées moyennant le respect d'un délai de 8 jours avant le jour souhaité du repas. Il en est de même pour les annulations afin d'éviter une facturation.

### **2.5 - Tarification**

La tarification varie en fonction des ressources des familles. Un tarif unique sera appliqué pour les familles ne résidant pas sur Domérat.

Le tarif maximal sera appliqué aux familles qui ne souhaitent pas communiquer leurs ressources. Les familles doivent fournir, au plus tard pour le 31 décembre, la déclaration des revenus établie l'année N, sur les revenus N-1.

Toute réclamation sur la facturation doit être faite dans les 7 jours suivant la réception de la facture.

En raison de l'intégration de la pause méridienne dans le temps périscolaire, il a été décidé, par délibération du conseil municipal du 2 juillet 2015, d'une participation des familles de 1 € par an et par enfant.

### **2.6 – Absences**

Les annulations ne seront pas susceptibles d'annuler la facture sauf si un certificat médical parvient en mairie dans un délai maximum de 7 jours suivant le jour du repas annulé.

Au plus tard le jour même, lors de l'absence d'un enseignant, les familles doivent prévenir par mail, la direction « Education/Enfance/Jeunesse », de l'absence de leur enfant.

## **III – ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) mercredi**

### **3.1- Fonctionnement**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est habilité pour recevoir des enfants de 3 à 13 ans révolus. Il est ouvert les mercredis des périodes scolaires. L'enfant est placé sous la responsabilité la

direction « Education, Enfance, Jeunesse » qui propose des activités variées et adaptées à l'âge de l'enfant (manuelles, culturelles, sportives). Les Domératois sont prioritaires.

### **3.2 – Lieux**

Espace Jean DESGRANGES - Route de la Pérelle – DOMERAT - 04 70 64 18 62

Maternel : « Tite Maison », le pavillon et la Salle des Découvertes

Primaire : Grand bâtiment

### **3.3 - Horaires de fonctionnement**

Les horaires de fonctionnement sont : de 9h à 17h (Accueil de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30).

### **3.4 – Inscriptions et réservations**

Les inscriptions et les réservations se font en ligne via le portail « familles » à l'adresse suivante <https://espacefamille.aiga.fr/index.html?dossier=717064>.

Les inscriptions sont possibles pendant toute l'année scolaire.

Une vigilance particulière doit être portée par les parents lors de l'inscription de leur enfant selon son âge, + 6 ans, 3-4 ans et demi ou 4 ans et demi – 6 ans.

Les réservations doivent être effectuées moyennant le respect d'un délai de 8 jours avant le jour souhaité. Il en est de même pour les annulations afin d'éviter une facturation.

### **3.5 - Tarification**

La tarification appliquée est celle préconisée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier. Elle varie en fonction des ressources des familles.

Elle est décomptée par forfait à la journée et l'accueil du matin et du soir à la ½ heure.

Le tarif maximal sera appliqué aux familles qui ne souhaitent pas communiquer leurs ressources. Les familles doivent fournir, au plus tard pour le 31 décembre, la déclaration des revenus établie l'année N, sur les revenus N-1.

Toute réclamation sur la facture doit être faite dans les 7 jours suivant la réception.

Dans le cadre de certaines activités (sorties – séjours – camps), une tarification complémentaire sera appliquée, selon les ressources de la famille.

### **3.6 – Absences**

Toute absence doit être signalée auprès de la direction « **Education/Enfance/Jeunesse** » **au minimum 5 jours ouvrés avant celle-ci**. Si ce n'est pas le cas, l'absence sera facturée. Néanmoins, sous réserve de présentation d'un certificat médical concernant uniquement l'enfant, la présence sera décomptée.

Dans tous les cas, un certificat médical justifiant l'absence devra être transmis au service concerné dans un délai maximum de 7 jours

## **IV - ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) Petites vacances**

### **4.1- Fonctionnement**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est habilité pour recevoir des enfants de 3 à 13 ans révolus. Il est ouvert sur l'ensemble des vacances (Toussaint - Noël - Hiver - Printemps). L'enfant est placé sous la responsabilité de la direction « Education, Enfance, Jeunesse » qui propose des activités variées et adaptées à l'âge de l'enfant (manuelles, culturelles, sportives). Les Domératois sont prioritaires.

### **4.2 – Lieux**

Espace Jean DESGRANGES - Route de la Pérelle – DOMERAT- 04 70 64 18 62

Maternel : « Tite Maison », le pavillon et la Salle des Découvertes

Primaire : Grand Bâtiment

### **4.3 - Horaires de fonctionnement**

Les horaires de fonctionnement sont : de 9h à 17h (Accueil de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30).

### **4.4 – Inscriptions et réservations**

Les inscriptions et les réservations se font en ligne via le portail « familles » à l'adresse suivante <https://espacefamille.aiga.fr/index.html?dossier=717064>.

Les périodes d'inscription et réservation sont ouvertes pour une durée de 2 semaines pour chaque centre de loisirs des vacances de Toussaint, de Noël, d'hiver et de printemps. Cf. calendrier sur le portail famille dans documents informations.

Une vigilance particulière doit être portée par les parents lors de l'inscription de leur enfant selon son âge, + 6 ans, 3-4 ans et demi ou 4 ans et demi – 6 ans.

### **4.5 - Tarifification**

La tarification appliquée est celle préconisée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier. Elle varie en fonction des ressources des familles.

Elle est décomptée :

Par forfait de 5 jours de présence par semaine réservée pour chaque centre de loisirs des vacances de Toussaint, de Noël, d'hiver, de printemps, et ce quel que soit le nombre de jours de présence de l'enfant sur la semaine considérée, et l'accueil du matin et du soir à la ½ heure

Le tarif maximal sera appliqué aux familles qui ne souhaitent pas communiquer leurs ressources. Les familles doivent fournir, au plus tard pour le 31 décembre, la déclaration des revenus établie l'année N, sur les revenus N-1.

Toute réclamation sur la facture doit être faite dans les 7 jours suivant la réception.

Dans le cadre de certaines activités (sorties – séjours – camps), une tarification complémentaire sera appliquée, selon les ressources de la famille.

### **4.6 – Absences**

Toute absence doit être signalée auprès la direction « **Education/Enfance/Jeunesse** » **au minimum**

**5 jours ouvrés avant celle-ci.** Si ce n'est pas le cas, l'absence sera facturée. Néanmoins, sous réserve de présentation d'un certificat médical concernant uniquement l'enfant, la présence sera décomptée.

Dans tous les cas, un certificat médical justifiant l'absence devra être transmis au service concerné dans un délai maximum de 7 jours

## **V – ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) juillet**

### **5.1- Fonctionnement**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est habilité pour recevoir des enfants de 3 à 13 ans révolus. Il est ouvert en Juillet. L'enfant est placé sous la responsabilité la direction « Education/Enfance/Jeunesse » qui propose des activités variées et adaptées à l'âge de l'enfant (manuelles, culturelles, sportives). Les Domératois sont prioritaires.

### **5.2 – Lieux**

#### **Primaire de 6 à 13 ans révolus :**

Espace Jean DESGRANGES - Route de la Pérelle – DOMERAT - 04 70 64 18 62

#### **Maternel de 3 à 5 ans révolus :**

École Françoise DOLTO – Rue du 8 Mai– DOMERAT – 04 70 64 24 39

### **5.3 - Horaires de fonctionnement**

Les horaires de fonctionnement sont : de 9h à 17h (Accueil de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30).

### **5.4 – Inscriptions et réservations**

Les inscriptions et les réservations se font en ligne via le portail « familles » à l'adresse suivante <https://espacefamille.aiga.fr/index.html?dossier=717064>.

Les périodes d'inscription et réservation sont ouvertes pour une durée de 3 semaines pour le centre de loisirs de juillet. Cf. calendrier sur le portail famille dans documents informations.

Une vigilance particulière doit être portée par les parents lors de l'inscription de leur enfant selon son âge, + 6 ans, 3-4 ans et demi ou 4 ans et demi – 6 ans.

### **5.5 - Tarification**

La tarification appliquée est celle préconisée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier. Elle varie en fonction des ressources des familles.

Elle est décomptée par forfait de 5 jours de présence par semaine réservée et ce quel que soit le nombre de jours de présence de l'enfant sur la semaine considérée et l'accueil du matin et du soir à la ½ heure

Le tarif maximal sera appliqué aux familles qui ne souhaitent pas communiquer leurs ressources. Les familles doivent fournir, au plus tard pour le 31 décembre, la déclaration des revenus établie l'année N, sur les revenus N-1.

Toute réclamation sur la facture doit être faite dans les 7 jours suivant la réception.

Dans le cadre de certaines activités (sorties – séjours – camps), une tarification complémentaire sera appliquée, selon les ressources de la famille.

### **5.6 – Absences**

Toute absence doit être signalée auprès de la direction « **Education/Enfance/Jeunesse** » **au minimum 5 jours ouvrés avant celle-ci**. Si ce n'est pas le cas, l'absence sera facturée. Néanmoins, sous réserve de présentation d'un certificat médical concernant uniquement l'enfant, la présence sera décomptée.

Dans tous les cas, un certificat médical justifiant l'absence devra être transmis au service concerné dans un délai maximum de 7 jours

## **VI – GENERALITES**

### **6.1 – Vie quotidienne**

Certaines activités des mercredis et vacances peuvent être salissantes (peinture, sport...), il est recommandé de prévoir des vêtements de rechange. De plus, il est conseillé de marquer les nom et prénom de l'enfant sur les vêtements, casquettes, sacs...

### **6.2 – Dispositions sanitaires**

Dans le cas où l'état de santé de l'enfant nécessite une vigilance particulière, les parents sont tenus de déposer sur le portail famille tous les documents signés de toutes les parties dans : mes documents – mes documents à envoyer – dans le dossier de l'enfant.

#### **6.2.1 – PAI : allergie alimentaire ou affection liée à une maladie chronique**

**Aucun médicament ne peut être administré à un enfant sans ordonnance médicale, préalablement remise au référent du site (directeur, animateur ou ATSEM).**

Si pour des raisons médicales, l'enfant doit prendre des repas ou goûters préparés par ses parents, il est obligatoire de les emmener dans des boîtes hermétiques étiquetées au nom de l'enfant dans une glacière avec un pain de glace et de respecter la chaîne du froid (entre 4 à 6°). Lors de sa réception, un contrôle de température sera effectué par le référent du site (**directeur, animateur ou ATSEM**).

#### **6.2.2- Administration d'un traitement médical temporaire**

**Aucun médicament ne peut être administré à un enfant sans ordonnance médicale, préalablement remise au référent du site (directeur, animateur ou ATSEM).**

### **6.3 – Assurance**

La Ville de Domérat souscrit un contrat « Responsabilité civile » pour tous les risques et dommages que peuvent causer ses agents aux enfants placés sous leur responsabilité ou à autrui.

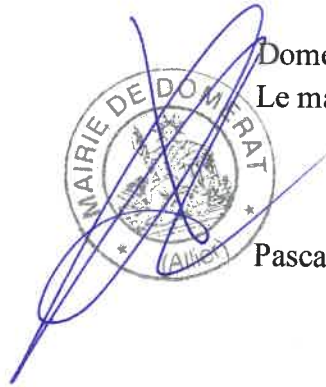
Il est cependant recommandé aux parents qu'ils vérifient auprès de leur compagnie d'assurance que le contrat souscrit couvre tout accident ou préjudice occasionné par leur enfant à autrui.

#### **6.4 – Responsabilité**

La responsabilité de l'organisation générale et de la mise en œuvre de l'Accueil Collectif pour Mineurs relève de la Ville de Domérat et plus particulièrement de la direction « Education/Enfance/Jeunesse ».

Les parents ou personnes autorisés sont tenus d'informer l'animateur en charge de l'accueil de l'arrivée et du départ de l'enfant. Tout enfant sans réservation auprès de la Direction « Education/Enfance/Jeunesse » se verra l'accès refusé.

La Ville de Domérat décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols.



Domérat, le 24 juin 2024.

Le maire,

Pascale LESCURAT.